

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 299

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 20 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« en 2009 et 85 à compter de 2010 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.